



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1846 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 21 juin 2021, le **Règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles.**

Ce règlement a pour objet de mettre à jour le fonctionnaire désigné responsable des rencontres du comité de démolition.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 6 juillet 2021

La greffière adjointe,  
Audrey Gagné